

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

URBANISME

61 / 21_292 - CHEMIN DE LAS BORIES - CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SAS FRANCE BÉGUINAGES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

61 / 21_292 - CHEMIN DE LAS BORIES - CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SAS FRANCE BÉGUINAGES

référence(s) :

Commission environnement du 1er décembre 2021

Service pilote : Action foncière et autorisations d'urbanisme

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Patrimoine végétal et environnement

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno LAILHEUGUE

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Dans le cadre de la création d'une résidence services seniors et d'un béguinage sis chemin de Las Bories/ rue Jacques Chaban-Delmas, la SAS France Béguinages, propriétaire de l'ensemble immobilier, s'est rapprochée de la ville d'Albi pour déterminer les conditions d'utilisation d'un puits existant en limite séparative.

Étant donné que cette servitude n'a jamais été formalisée par acte authentique, il convient désormais de la constituer sous forme d'une servitude réciproque de puisage et de pompage entre la SAS France Béguinages et la ville d'Albi selon les modalités suivantes.

A titre de servitude réelle, le propriétaire du fonds servant constituerait au profit du fonds dominant, et réciproquement, le droit de puisage et de pompage du puits mitoyen se trouvant sur la limite séparative des parcelles contiguës cadastrées section EI n°167 et 327.

La ville d'Albi et la SAS France Béguinages sont tous deux propriétaires de fonds dominants et fonds servants comme présenté ci-dessous.

Le fonds dominant/servant appartenant à la commune figure au cadastre sous la section EI n°167 d'une contenance d'1 ha 07 a 83 ca, chemin de Las Bories.

L'autre fonds dominant/servant appartenant à la SAS France Béguinages figure au cadastre sous la section EI n°327 (issue de la parcelle EI n°285) pour une contenance de 27 a 09 ca, et est situé 20 rue Jacques Chaban-Delmas.

Ce droit de puisage et de pompage profiterait aux propriétaires actuels et successifs des fonds dominants.

L'accès au puits ne pourra être ni obstrué ni fermé, sauf accord entre les parties.

Les frais d'entretien de ce puits seraient répartis entre les propriétaires des fonds, au prorata de l'utilisation faite par chacun d'eux.

Cette servitude serait formalisée par acte notarié, les frais d'acte seraient supportés par chacun des propriétaires à concurrence de moitié.

Il est proposé d'approuver la constitution de cette servitude réciproque de puisage et de pompage aux conditions ci-dessus, et d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier, et notamment à signer l'acte authentique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acte,

Vu le plan situant le puits mitoyen,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réciproque de puisage et de pompage entre la SAS France Béguinages et la ville d'Albi, le puits mitoyen se trouvant sur la limite séparative des parcelles contiguës cadastrées section EI n°167 et 327.

PRÉCISE QUE

cette servitude sera constituée sans indemnité.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

DIT QUE

les frais relatifs à la constitution de servitude seront supportés par chacun des propriétaire à concurrence de moitié.

DIT QUE

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 011-820, article 6227.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.